

COMPTE RENDU REUNION DU 28 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M. Philippe DUBOURG, Maire.

Absents excusés : Mrs MAMIQUE Florent, SAINT GUIRONS Joël

Secrétaire de séance : Mme Marie-José DUPOUY

L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

ADACL :

Monsieur Soucarros expose au conseil municipal les précisions ci-après :

La CCPT (Communauté de Communes du Pays Tarusate) va prendre la compétence pour l'élaboration du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) dès le 01.01.2015 en raison de la réforme en matière d'urbanisme, la mise à disposition des services de l'Etat cessera au 01.07.2015 et parce que la CCPT a une population supérieure à 10 000 habitants.

La commune a engagé la révision n°1 de la carte communale, l'enquête publique se déroulera début 2015, sur une période d'un mois environ, dès la nomination du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau. Un complément d'informations sera fourni à M. le Préfet par le service urbanisme de l'ADACL qui suit le dossier. Un document graphique du parc solaire doit être remis, la superficie des zones urbanisables passe de 11 à 7ha compte tenu d'une augmentation de 15% de la population.

Une convention avec la CCPT ne sera pas nécessaire si elle prend la compétence urbanisme, une délibération du Conseil Municipal (à prendre prochainement) autorisera la CCPT à terminer le document de révision n°1 de la Carte Communale. L'ADACL doit faire le point sur les honoraires qui restent à régler, ceux-ci seront pris en charge par la CCPT qui les déduira de la dotation de compensation qu'elle verse à la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation de l'extension de compétence de la CCPT à la planification des documents d'urbanisme :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du 6 novembre 2014 décidant d'étendre ses compétences à la « planification des documents d'urbanisme »

Monsieur le Maire de Carcarès Sainte Croix expose que suite à la réunion du conseil communautaire, il convient que le Conseil Municipal de Carcarès Sainte Croix se prononce sur ce transfert de compétence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote par 6 voix pour et 3 abstentions (Mrs Philippe Dubourg, Laurent Poutoire et Gérard Villetorte), décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate dans leur partie relative aux compétences obligatoires
- D'ajouter aux dits statuts la compétence ainsi libellée « planification des documents d'urbanisme ».

RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 331-14 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 2%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- de reconduire de plein droit annuellement, la délibération du 28 novembre 2011
- la présente délibération est transmise aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.
- Monsieur le Maire est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

LAVOIR : TRAVAUX TOITURE LAVOIR - DM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs aux travaux de toiture du lavoir de Carcarès. Le devis de l'Arbre à Pain se révèle supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- de retenir le devis de l'entreprise DUBOURG 652 Route de l'Adour 40400 BEGAAR pour un montant de 4211.89 € HT ; TVA 20% 842.38€ ; TTC 5054.27 €.
- d'opérer par décision modificative les écritures ci-après et d'ouvrir le programme LAVOIR

| | | |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | |
| 2113/1401 Terrain artisanal | -5.100.00 € | |
| 21318/1405 Lavoir | | +5.100.00 € |

.d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Mme DA SILVA Brigitte, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; que ces prestations justifient l'octroi de l'« indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et celle des CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Mme DA SILVA Brigitte pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

L'assemblée après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, précisant les services extérieurs de l'Etat, conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder à Mme DA SILVA Brigitte une indemnité annuelle de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (taux de 100%) pour la durée de sa gestion
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget.

L'indemnité allouée pour 180 jours s'élèvera à 164 € brut pour l'exercice 2014.

PES V2 :

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante que la mise en place à compter du 01.01.2015 du protocole informatique PES V2 qui entre dans la dématérialisation de la chaîne comptable et financière des collectivités locales implique une participation de la COMMUNE à l'ALPI pour mise à disposition et assistance de la plateforme d'archivage électronique « ARCHILAND » ainsi que la fourniture d'un certificat+clé USB pour la signature électronique .

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un certificat électronique + clé USB pour permettre de signer électroniquement tous les documents comptables de la COMMUNE de CARCARES SAINTE CROIX et du CCAS et demande aux membres du conseil l'autorisation d'effectuer la démarche auprès de l'ALPI et de signer tous documents afférents pour sa participation pour mise à disposition et assistance de la plateforme d'archivage électronique « ARCHILAND ».

L'assemblée après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la proposition de M. le Maire
- de l'autoriser à signer avec l'ALPI tous les documents afférents à sa participation 2014 : commune de 500 à 699 habitants : 100 €.
- d'accepter l'acquisition d'un certificat électronique + clé USB (100 € en 2014 puis ensuite 60 €/an) pour la signature électronique de M. le Maire.

ALPI - SAUVEGARDE A DISTANCE - PARTICIPATION :

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante la mise en place d'une nouvelle sauvegarde à distance .Après estimation de la volumétrie, la participation annuelle pour une sauvegarde à distance de moins de 5Go s'élève à 150.00 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire à cette nouvelle sauvegarde, plus fiable qui comprend : les logiciels métiers ALPI : Cosoluce, HOL ainsi que le Profil utilisateur (Documents, Bureau, Favoris, Images).

L'assemblée après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de M. le Maire et de l'autoriser à signer avec l'ALPI le bon de commande relatif à sa participation pour la mise en place de cette nouvelle sauvegarde à distance : 150.00 €.

CCPT REMBOURSEMENT : DM ARTICLE 673 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Carcarès Sainte Croix a perçu par erreur de la CCPT (4200.00 €) un montant destiné à la commune de Carcen Ponson pour l'entretien de la voirie communautaire 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- par décision modificative ci-après, de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires pour effectuer le remboursement correspondant:

| | | |
|---------------------------------|-------------|-------------|
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | |
| 61522 Entretien bâtiments | -4.220.00 € | |
| 673 Titres annulés/Ex antérieur | | +4.220.00 € |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

FORET COMMUNALE PLANTATION LOUBERE NICOLAS – DM :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de reboisement de la forêt communale sont en cours, mais que pour régler la facture de reboisement de 12Ha réalisés par l'entreprise LOUBERE Nicolas à Marusse 40110 OUSSE SUZAN, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts sur le programme forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- par décision modificative, de procéder aux écritures suivantes pour permettre d'effectuer le règlement à l'entreprise LOUBERE Nicolas

| | | |
|--|---------------|--------------|
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | |
| 2117/1402 FORET | + 12 000.00 € | |
| 2113/1401 TERRAIN ARTISANAL (restera 6000.00 €) | | -12 000.00 € |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

RISQUES STATUTAIRE ASSURANCE DU PERSONNEL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la proposition de la CNP,

de conclure avec cette société, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015, un contrat au taux de : 6.16 % pour les agents affiliés à la CNRACL.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

CDG 40 - GROUPEMENT DE COMMANDES SANTE SECURITE AU TRAVAIL :

Après exposé de Monsieur le Maire, afin de mutualiser les achats en matière de prévention et risques professionnels et de limiter les coûts des mesures de prévention et/ ou de protection à mettre en place,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer aux groupements de commandes Santé Sécurité au Travail proposé par le Centre de Gestion, en partenariat avec l'Association des Maires des Landes au niveau départemental

- de choisir, parmi les groupements de commandes proposés :

* le groupement de commandes Equipements de protection individuelle – E.P.I.

* le groupement de commandes Equipements de travail et matériel santé sécurité – E.P.C.

- d'autoriser Monsieur le Maire tous documents afférents au dossier.

TARIFS 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'examiner les différents tarifs municipaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de les modifier et d'appliquer les tarifs ci-après :

Concession cimetièrre : 15.00 €le M2.

Locations de salles :

Particuliers de la Commune :

* **Grange Tèchené : 40 €**

* **Foyer des Jeunes : 1^e jour : 70 €**

2^eme jour: 35 €

Forfait nettoyage : 22 €

Usagers Hors Commune :

* **Foyer des Jeunes : 1^e jour : 200 €**

2^e jour 110 €

Forfait nettoyage : 22 €

utilisation du lave-vaisselle : +34 €/jour d'utilisation

machine à glaçons : 22 €

• location pour repas de classe (à titre cantonal) : 80 €

• location pour associations extérieures : 65 €

(demande d'une personne de la commune)

Tarifs travaux agricoles :

Tracteur, épareuse, rotavator, broyeur : 45 €/heure

Location remorque communale : 17 €la journée

Tracto-pelle : 50 €heure

EDF SERVICE DIALEGE :

Après exposé de Monsieur le Maire, et afin d'optimiser la gestion du poste budgétaire Energie et maîtriser ses dépenses et ses consommations,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

- de retenir la proposition commerciale d'EDF Collectivités pour le service di@lège internet,
- de conclure avec EDF Collectivités un contrat moyennant 05 € HT par mois soit 60 euros HT par an, pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat

VOEUX DU MAIRE :

Les travaux de la salle des Fêtes ne permettent pas l'organisation de la réception des vœux à la population qui sera conviée à l'inauguration dans la salle rénovée ; Les associations seront invitées le 03 janvier à 19h30 dans la grange pour les vœux 2015.

SIVU ACG ADOUR MIDOUZE :

Le spectacle des TAP se déroulera à Gouts le 12 décembre à 19 heures.

AGRICULTURE ET TERRITOIRE- ZONE VULNERABLE :

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Dans le cadre de la révision des zones vulnérables le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne propose 131 nouvelles communes des Landes, dont notre commune.

Dans le dossier soumis à consultation, disponible sur internet, il n'est pas indiqué précisément pourquoi notre commune est retenue au titre de la directive nitrates.

Renseignements pris, le nouveau critère retenu de 18mg/litre de nitrates dans l'eau a été établi sans aucun fondement scientifique.

D'où notre exaspération et incompréhension compte tenu des bons résultats des analyses d'eau conduites dans les Landes chaque année depuis 2008 : dans 95% des stations de pompage, aucun dépassement de la barre de 50mg de nitrates par litre d'eau n'a été constaté.

Les actions conduites depuis 10 ans par la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, la fédération des Cuma et les coopératives agricoles pour préserver la qualité des eaux par des pratiques agricoles spécifiques portent donc leurs fruits.

Ainsi il n'y a aucune raison objective de classer notre commune.

D'autre part, si un tel classement devait être arrêté par le Préfet, les conséquences pour les exploitations d'élevage de notre commune seraient très importantes, les obligeant à faire des investissements de stockage de leurs effluents disproportionnés qui mettraient en péril leur devenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose au projet de classement zone vulnérable 2014 tel que proposé par le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne.

BAISSE DES DOTATIONS – MOTION :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil Municipal de CARCARES SAINTE CROIX rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le Conseil Municipal de CARCARES SAINTE CROIX estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de CARCARES SAINTE CROIX décide de soutenir les demandes de l'AMF dans le cadre :

- d'un réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- d'un arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- d'une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents.